

**DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

**OBJET :**  
Délégations de  
signature au  
Directeur de  
l'Office de  
Tourisme

**Nombre de  
membres en  
exercice : 15**

**Convocation en  
date du :**  
11/05/2026

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 18 mai 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

**Présents :**

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY

Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Mme Céline CABAL

Mme Frédérique GUERRIER

Mme Hamel LAHCINI

Mme Christine DUPLISSY

M Antoine CAZALS

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs

M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

Représentant le Conseil Municipal :

Mme Mélina GALINDO

Monsieur Michel PY- Président ayant *ouvert la séance et fait l'appel nominal*, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Le Comité Directeur donne au Directeur de l'Office de Tourisme Monsieur HUMPAGE Matthew les délégations suivantes :

► Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant, suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 60 000€ par contrat ou convention :

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils de presse, les éditions, le marketing touristique, les évènements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrat de location mobilière et immobilière,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux, les organismes portant sur la commercialisation de produits touristiques, la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire de nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique.
- Ordres de mission du personnel dans le cadre des actions et crédits prévus au budget.
- Décisions diverses : Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité Directeur,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-413721952-20260518-D\_2026\_07\_5

- Contrats de poste de travail pour un personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avance,
- Ordres de mission des collaborateurs,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,
- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défense de l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui.

Cette délégation de compétences est donnée pour la durée de mandat du Comité Directeur.

Les décisions que le Directeur prendra dans le cadre de ces délégations s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité Directeur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Directeur à l'unanimité décide d'approuver cette proposition**

Ont signé, au registre, les membres présents pour extrait conforme.

A Leucate, le 18 mai 2026

**Michel PY**  
Président



**Voies et recours :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-413721952-20260518-D\_2026\_07\_5